

OCTEVILLE-SUR-MER
SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° DE UR 2023 31 077

Date d'envoi de convocation : 20 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604818-20230627-DEUR202331077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

L'an Deux Mil Vingt trois
Le 27 juin

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Olivier ROCHE, Didier GERVAIS, Françoise DEGENETAIS, Thierry LAFFINEUR, Michèle GAUTIER, Denis RIOULT, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Christine DONNET, Marie-Claude CRESSENT, Michel MAILLARD, Daniel BIGOT, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Marie-France BEAUVAIS, Jean-Louis ROUSSELIN, , Patrick BASSETTE, Isabelle JULIEN, Frédérique CORMONT, Audrey BUSSY, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES.

Etaient absents à l'appel nominal : Annie DURAND, Jean-Luc SERVILLE, Sylvain CHICOT, Georges LEMAITRE, Sylvie FICHET.

Secrétaire de séance : Jean-Louis ROUSSELIN

Objet : cession de deux parcelles au Conseil départemental

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT la création d'un rond-point par le Conseil départemental de la Seine-Maritime sur la RD 940 ;

CONSIDERANT que l'emprise du rond-point empiète sur la cour des services techniques communaux et qu'il est nécessaire de régulariser la situation ;

CONSIDERANT la modification du débouché de la rue Abbé Jean Ribault sur la RD940 qui empiète sur une parcelle communale et qu'il est nécessaire de régulariser la situation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de procéder à la cession au Conseil départemental de la Seine-Maritime des parcelles** suivantes pour le prix de 1 € :
 - o la parcelle AA415 d'une contenance de 58 m². Elle a été détachée de la parcelle AA27 d'une contenance initiale de 2500 m² ;
 - o la parcelle AA11P1 d'une contenance de 28 m². Elle a été détachée de la parcelle AA11 d'une contenance initiale de 1329 m² ;
- **d'autoriser le maire**, ou son représentant, à signer tout document devant permettre de concrétiser ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits ;
Pour copie conforme,**

Le Maire,

Olivier ROCHE

